

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Version: 18 (remplace la version 17)

Révision: 16.11.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** ZEP 45 AERO

· **Code du produit:** 01470001

· **UFI:** 7J6T-1KST-RT8J-F7MX

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Étape du cycle de vie PW** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

· **Secteur d'utilisation**

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· **Catégorie du produit PC24** Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

· **Catégorie de processus**

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

· **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Lubrifiants

Dégrippant

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

ZEP ITALIA SRL

Piazzale Luigi Cadorna, 2

20123 Milano (MI) - Italy;

Via Nettunense Km. 25.000

04011 Aprilia (LT) - Italy

T: +39.06.926691

F: +39.06.92747061

@: tecnico@zepeurope.com

Sito: www.zep.it

ZEP Industries BV

Vierlinghweg 30

4612 PN Bergen op Zoom

The Netherlands

Tel: (NL) + 31 164 250 100 (B) + 32 2 347 0117

Fax: (NL) + 31 164 266 710 (B) + 32 2 347 1395

@: info@zepbenelux.com

Distribué au France par:

ZEP INDUSTRIES

Z.I. du Poirier 28210 NOGENT-LE-ROI

Tél. 02 37 65 50 50 - Fax. 02 37 65 50 51

contact@zep-industries.com

www.zep-industries.com

@: info@zep.co.uk

web: www.zep.co.uk

· **Service chargé des renseignements:**

Service Clients:

NL: Tel: +31164250100 Fax: +31164266710

BE: Tel: +3223470117 Fax: +3223471395

IT: Tel: +3906926691 Fax: +3906.92747061

UK: Tel: +441514221000 Fax: +441514221011

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

FR: Centre anti poison, Orfila, Tel : 01 45 42 59 59

BE: Centre anti poison/Antigif Centrum Tel: 070 245245

LUX: (+352) 8002 5500

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Version: 18 (remplace la version 17)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: ZEP 45 AERO

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C9-11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques

Distillats naphténiqes légers (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifié; Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C15- C30, et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40°C. Contient relativement peu de paraffines normales. (Note L)

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perfore, ni brûler, même après usage.

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

BE.FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Version: 18 (remplace la version 17)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: ZEP 45 AERO

(suite de la page 2)

· Composants dangereux:

CAS: 64742-48-9 Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33-XXXX	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 EUH066	25-50%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 Reg.nr.: 01-2119457610-43-xxxx	éthanol Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	2,5 <10%
CAS: 64742-55-8 EINECS: 265-158-7 Numéro index: 649-468-00-3 Reg.nr.: 01-2119487077-29-XXXX	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités Asp. Tox. 1, H304 EUH066	2,5 <10%
CAS: 64742-53-6 EINECS: 265-156-6 Numéro index: 649-466-00-2 Reg.nr.: 01-2119480375-34-xxxx	Distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifié; Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C15- C30, et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40°C. Contient relativement peu de paraffines normales. (Note L) Asp. Tox. 1, H304	2,5 <10%
CAS: 68608-26-4 EINECS: 271-781-5 Reg.nr.: 01-2119527859-22-XXXX	acides sulfoniques de pétrole, sels de sodium Eye Irrit. 2, H319	2,5 <10%
CAS: 123-92-2 EINECS: 204-662-3 Numéro index: 607-130-00-2 Reg.nr.: 01-2119548408-32-xxxx	acétate d'isoamyle Flam. Liq. 3, H226 EUH066	2,5 <10%
CAS: 111-76-2 EINECS: 203-905-0 Numéro index: 603-014-00-0 Reg.nr.: 01-2119475108-36-xxxx	2-butoxyéthanol Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 ATE: LD50 oral: 1.200 mg/kg LC50 / 4 h inhalatoire: 3 mg/l	2,5 <10%
CAS: 57855-77-3 EINECS: 260-991-2	Calcium bis(dinonylnaphthalenesulphonate) Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	1 <2,5%
CAS: 124-38-9 EINECS: 204-696-9	dioxyde de carbone Press. Gas (Comp.), H280	1 <2,5%
CAS: 110-25-8 EINECS: 203-749-3 Reg.nr.: 01-2119488991-20-xxxx	(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412	≥0,25-<1%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après inhalation: En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

· Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

BE.FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Version: 18 (remplace la version 17)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: ZEP 45 AERO

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection totale.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre les personnes en sécurité.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions:

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'abri de la chaleur.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 64-17-5 éthanol

VL Valeur à long terme: 1907 mg/m³, 1000 ppm

(suite page 5)

BE.FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Version: 18 (remplace la version 17)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: ZEP 45 AERO

(suite de la page 4)

CAS: 123-92-2 acétate d'isoamyle

VL Valeur momentanée: 540 mg/m³, 100 ppm
 Valeur à long terme: 270 mg/m³, 50 ppm

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol

VL Valeur momentanée: 246 mg/m³, 50 ppm
 Valeur à long terme: 98 mg/m³, 20 ppm
 D;

CAS: 124-38-9 dioxyde de carbone

VL Valeur momentanée: 54784 mg/m³, 30000 ppm
 Valeur à long terme: 9131 mg/m³, 5000 ppm
 A;

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

VL Valeur momentanée: 1000 mg/m³, 400 ppm
 Valeur à long terme: 500 mg/m³, 200 ppm

· DNEL**CAS: 64-17-5 éthanol**

Oral	DNEL Long term-systemic	87 mg/kg human/day (des consommateurs)
Dermique	DNEL Long term-systemic	206 mg/kg human/day (des consommateurs)
		343 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long term-systemic mg/m ³	114 mg/m ³ (des consommateurs)
		950 mg/m ³ (travailleur/ouvrier)
	DNEL Long term local mg/m ³	950 mg/m ³ (des consommateurs)
		1.900 mg/m ³ (travailleur/ouvrier)

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol

Oral	DNEL acute-systemic	13,4-26,7 mg/kg human/day (des consommateurs)
	DNEL Long term-systemic	3,2-6,3 mg/kg human/day (des consommateurs)
Dermique	DNEL Acute-systemic	44,5-89 mg/kg human/day (des consommateurs)
		89 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)
	DNEL Long term-systemic	38-75 mg/kg human/day (des consommateurs)
		75-125 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long term-systemic mg/m ³	49-59 mg/m ³ (des consommateurs)
		98 mg/m ³ (travailleur/ouvrier)
	DNEL Long term local mg/m ³	147 mg/m ³ (des consommateurs)
	DNEL Acute-systemic mg/m ³	426 mg/m ³ (des consommateurs)
		633-1.091 mg/m ³ (travailleur/ouvrier)
	DNEL Acute-local mg/m ³	123 mg/m ³ (des consommateurs)
		246 mg/m ³ (travailleur/ouvrier)

· PNEC**CAS: 64-17-5 éthanol**

PNEC Freshwater mg/L	0,96 mg/L (-)
PNEC Marinewater mg/L	0,79 mg/L (-)
PNEC Freshwater sediment	3,6 mg/Kg (-)
PNEC Marine water sediment	2,9 mg/Kg (-)
PNEC Intermittent release	2,75 (-)
PNEC Soil	0,63 mg/Kg (-)
PNEC Sewage treatment Plant mg/L	580 mg/L (-)

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol

PNEC Freshwater mg/L	8,8 mg/L
PNEC Marinewater mg/L	0,88 mg/L
PNEC Freshwater sediment	8,14 mg/Kg
PNEC Marine water sediment	3,46 mg/Kg
PNEC Soil	2,8 mg/Kg
PNEC Sewage treatment Plant mg/L	463 mg/L

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Version: 18 (remplace la version 17)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: ZEP 45 AERO

(suite de la page 5)

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
- **Protection respiratoire:** Filter A
- **Protection des mains:** Gants de protection
- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.
- **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:** Gants en tissu épais
- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques
- **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales.**
- **État physique** Aérosol
- **Couleur:** Selon désignation produit
- **Odeur:** Caractéristique
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **Point de fusion/point de congélation:** Non déterminé.
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
- **Inflammabilité** Non applicable.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **Inférieure:** 0,6 Vol %
- **Supérieure:** 15 Vol %
- **Point d'éclair** 14 °C (CAS: 64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques)
- **Température de décomposition:** Non déterminé.
- **pH** Non déterminé.
Le mélange est un gaz.
- **Viscosité:**
- **Viscosité cinématique** Non déterminé.
- **Dynamique:** Non déterminé.
- **Solubilité**
- **l'eau:** Insoluble
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Non déterminé.
- **Pression de vapeur à 20 °C:** 3,7 hPa
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** 0,86 g/cm³
- **Densité relative.** Non déterminé.
- **Densité de vapeur:** Non déterminé.

9.2 Autres informations

- **Aspect:**
- **Forme:** Aérosol
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**
- **Température d'inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

(suite page 7)

BE.FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Version: 18 (remplace la version 17)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: ZEP 45 AERO

(suite de la page 6)

- **Teneur en solvants:**
- **Solvants organiques:** 50,4 %
- **EU-VOC:** 471,7 g/l
- **EU-VOC:** 50,35 %
- **Swiss VOC:** 50,35 %
- **Teneur en substances solides:** 6,3 %
- **Changement d'état**
- **Vitesse d'évaporation.** Non applicable.

- **Informations concernant les classes de danger physique**
- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	38.129 mg/kg (ATE)
Dermique	LD50	63.548 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	70,2 mg/l (Rat)

CAS: 64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>4.951 mg/l (Rat)

CAS: 64-17-5 éthanol

Oral	LD50	7.060 mg/kg (Rat)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	20.000 mg/l (Rat)

(suite page 8)

BE.FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Version: 18 (remplace la version 17)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: ZEP 45 AERO

(suite de la page 7)

CAS: 64742-53-6 Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifié; Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C15- C30, et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40°C. Contient relativement peu de paraffines normales. (Note L)

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat)
------	------	--------------------

Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (Rat)
----------	------	--------------------

CAS: 68608-26-4 acides sulfoniques de pétrole, sels de sodium

Oral	LD50	>6.000 mg/kg (Rat)
------	------	--------------------

CAS: 123-92-2 acétate d'isoamyle

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat)
------	------	--------------------

Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (Rabbit)
----------	------	-----------------------

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol

Oral	LD50	1.200 mg/kg (ATE)
------	------	-------------------

		470 mg/kg (Rat)
--	--	-----------------

		300 mg/kg (Rabbit)
--	--	--------------------

Dermique	LD50	2.000 mg/kg (rab)
----------	------	-------------------

		mg/kg (Rat)
--	--	-------------

Inhalatoire	LC50 / 4 h	3 mg/l (ATE)
-------------	------------	--------------

		2,21 mg/l (Rat)
--	--	-----------------

	LC50 / 48 h	mg/ltr (Daphnia magna (water flea))
--	-------------	-------------------------------------

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

· **Toxicité aquatique:**

CAS: 64-17-5 éthanol

EC 50 / 48 h	10.800 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))
--------------	--

CAS: 64742-53-6 Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifié; Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C15- C30, et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40°C. Contient relativement peu de paraffines normales. (Note L)

LC50 / 96 h	>100 mg/ltr (fish)
-------------	--------------------

CAS: 123-92-2 acétate d'isoamyle

LC50 / 96 h	22-46 mg/ltr (Brachydanio rerio)
-------------	----------------------------------

EC 50 / 48 h	42 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))
--------------	--

BOD	20-60 (biodegradation in % after 28 days)
-----	---

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol

LC50 / 96 h	1.490 mg/ltr (Lepomis Macrochirus (Bluegill Sunfish))
-------------	---

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

BE.FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Version: 18 (remplace la version 17)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: ZEP 45 AERO

(suite de la page 8)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

· **Recommandation:** Remettre à la collecte des déchets toxiques ou apporter au dépôt pour déchets dangereux.

· Catalogue européen des déchets

15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 04	emballages métalliques
HP3	Inflammable
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR, IMDG, IATA** UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR** 1950 AÉROSOLS

· **IMDG** AÉROSOLS

· **IATA** AÉROSOLS, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· **ADR**



· **Classe** 2 5F Gaz.

· **Étiquette** 2.1

· **IMDG, IATA**



· **Class** 2.1 Gaz.

· **Label** 2.1

14.4 Groupe d'emballage

· **ADR, IMDG, IATA** néant

14.5 Dangers pour l'environnement

· **Marine Pollutant:** Non

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Gaz.

· **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** -

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Version: 18 (remplace la version 17)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: ZEP 45 AERO

(suite de la page 9)

· No EMS:	F-D,S-U
· Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
· Segregation Code	SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 -CLP

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 - ANNEXE II - REACH

Dir. 06/08 ADR – RID - IMDG - IATA;

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

DIRECTIVE 2008/98/CE

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.· **Pictogrammes de danger**

GHS02

GHS07

· **Mention d'avertissement** Danger· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbures, C9-11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifié; Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C15- C30, et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40°C. Contient relativement peu de paraffines normales. (Note L)

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

· **Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Version: 18 (remplace la version 17)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: ZEP 45 AERO

(suite de la page 10)

- P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Directives techniques air:

Classe	Part en %
NK	50,4

- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H331 Toxique par inhalation.
 H332 Nocif par inhalation.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul

- Service établissant la fiche technique: Nederland: Afdeling laboratorium / België: Afdeling klanten service
- Contact: Nederland: Afdeling klantenservice / België: Afdeling klantenservice
- Date de la version précédente: 26.08.2021
- Numéro de la version précédente: 17

(suite page 12)

BE.FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Version: 18 (remplace la version 17)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: ZEP 45 AERO

(suite de la page 11)

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
 VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 WELL: The highest acceptable concentration
 IOELV: Indicative occupational exposure limit values
 Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
 Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

BE.FR

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.11.2023

Version: 18 (remplace la version 17)

Révision: 16.11.2023

Nom du produit: ZEP 45 AERO

(suite de la page 12)

Annexe: Scénario d'exposition

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Pour le produit
- **Secteur d'utilisation**
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage
- **Catégorie du procédé**
PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles
PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**
- **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
- **Paramètres physiques**
- **Etat physique** Aérosol
- **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.
- **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité** Conformément aux instructions d'utilisation.
- **Autres conditions d'utilisation**
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement** Utilisation uniquement sur un sol dur
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**
Eviter le contact avec la peau.
Eviter un contact cutané de longue durée ou répété.
Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.
Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.
Utilisation intérieure.
Utilisation extérieure.
Eviter le contact avec les yeux.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur** Conserver hors de portée des enfants.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**
N'est pas applicable.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures de protection organisationnelles** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures techniques de protection**
Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.
N'utiliser le produit que dans des systèmes fermés.
Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.
- **Mesures personnelles de protection**
Eviter tout contact avec la peau.
gants de protection
Eviter tout contact avec les yeux.
Lunettes de protection hermétiques
- **Mesures pour la protection du consommateur**
Assurer un marquage suffisant.
Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
- **Mesures de protection de l'environnement**
- **Eau** Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Sol** Empêcher la pénétration dans le sol.
- **Mesures pour l'élimination**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- **Procédés d'élimination** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale
- **Estimation de l'exposition**
- **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
- **Guide pour l'utilisateur en aval** Pas d'autres informations importantes disponibles.